

Luxembourg, le 23 novembre 2020

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Protection des consommateurs :

« Afin de stimuler la création de logements, l'État soumet les travaux de construction d'un logement au taux de TVA réduit de 3 %, à condition qu'il soit affecté à des fins d'habitation principale pendant un délai de 2 ans. À défaut de répondre à ces conditions, les investisseurs doivent payer le taux normal de la TVA sur l'achat de biens immobiliers qui s'élève à 17 %. En outre, certains cas de figure empêchent une application directe du taux de TVA réduit et impliquent dès lors une demande de remboursement de TVA.

En observant les offres des sociétés de construction immobilière, on constate que la majorité des prix annoncés sont calculés à partir du taux de TVA réduit. Cette pratique d'affichage des prix constitue cependant un risque pour le consommateur dans le sens qu'il n'est informé que du plafond minimal des coûts de son investissement.

Dans leur réponse à la question parlementaire n°1301 du 8 octobre 2019, Madame la Ministre de la Protection des consommateurs et Monsieur le Ministre du Logement ont annoncé qu'ils analyseraient la possibilité de standardiser les annonces de biens immobiliers afin de contribuer à une meilleure transparence des prix.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Protection des consommateurs :



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

- *Madame la Ministre a-t-elle abordé cette problématique lors de ses dernières entrevues avec la Chambre immobilière? Dans l'affirmative, quelles conclusions ont été retenues ?*
- *Madame la Ministre peut-elle informer sur l'avancement de son idée de standardiser les annonces de biens immobiliers ? Est-ce qu'au cours de cette année de nouvelles mesures ont été décidées, voire seront encore mises en œuvre afin d'harmoniser l'affichage des prix immobiliers?*
- *Madame la Ministre se propose-t-elle d'introduire, dans un avenir proche, une loi exigeant l'application du taux normal de TVA (17%) pour les prix affichés par les sociétés de construction immobilière?*
- *Quels autres moyens pourrait-elle envisager pour assurer la transparence des prix sur le marché immobilier? »*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.



André BAULER

Député



Max HAHN

Député



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu